



Strasbourg, le 27 mars 2003
[tpvs50frev_2001]

T-PVS (2001) 50 révisé

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
21^e réunion

Strasbourg, 26-30 novembre 2001

**Stratégie européenne de conservation des plantes
élaborée conjointement
par le Conseil de l'Europe
et Planta Europa**

« Sauvegarder les plantes d'Europe »

*Document établi par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

St James's Palace

L'annonce d'une troisième conférence de Planta Europa à Prague au mois de juin a été pour moi une nouvelle extrêmement encourageante. Les menaces qui pèsent sur la diversité végétale en Europe se font d'année en année plus pressantes. Des pratiques agricoles et des politiques d'utilisation des sols peu soucieuses de l'environnement soumettent les écosystèmes et les espèces à des pressions croissantes et notre flore disparaît à un rythme inquiétant et inacceptable.

Je me réjouis vivement d'apprendre qu'une stratégie réaliste de conservation des plantes va être développée dans le cadre d'une nouvelle initiative mondiale pour tenter d'enrayer ces pertes. Sauvegarder les plantes sauvages et leurs habitats sur le terrain tout en poursuivant la recherche dans les domaines les plus importants du point de vue de la protection : voilà quelques-unes des tâches essentielles qui nous attendent, parmi beaucoup d'autres.

Je souhaite donc aux délégués de Planta Europa la plus grande réussite dans leurs travaux visant à définir clairement la voie à suivre en ce domaine. J'attends avec impatience d'être informé de vos projets pour les prochaines années ; les générations à venir, soyez-en certains, vous rendront hommage si vous parvenez à relever cet immense défi.

[S.A.R. le prince Charles]

TABLE DES MATIERES

- Son Altesse Royale le prince de Galles
- M. Jan Plesnik, président du SBSTTA, conseiller du réseau Planta Europa et directeur adjoint de l'Agence pour la conservation de la nature et la protection du paysage de la République tchèque, Prague
- M. Bendik Rugaas, directeur général, Direction générale IV - Education, culture et patrimoine, jeunesse et sport du Conseil de l'Europe
- M. Torleif Ingelög, président de Planta Europa, directeur de l'Unité suédoise d'information sur les espèces
- Mme Margarita Clemente, représentante pour l'Europe, Comité pour les plantes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

REMERCIEMENTS

La stratégie européenne de conservation des plantes - Mme Jane Smart, directrice exécutive, Planta Europa

La conservation des plantes : un impératif absolu

1. Connaître et recenser la diversité végétale
2. Conserver la diversité végétale
3. Utiliser la diversité végétale de manière durable
4. Eduquer et sensibiliser le public à la diversité végétale
5. Renforcer les capacités en matière de conservation de la diversité végétale

Annexe 1 Cadre politique et juridique de la conservation des plantes

Annexe 2 Principes de fonctionnement du réseau Planta Europa

Annexe 3 Liste des sigles

Annexe 4 Organisations représentées à la troisième conférence de Planta Europa

Lors de sa sixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique examinera la possibilité d'établir une stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision V/10), afin d'enrayer la baisse actuelle, continue et inacceptable, de la diversité végétale.

Le présent document, élaboré par Planta Europa et le Conseil de l'Europe, est conçu comme une contribution à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes soumise à la 6^e Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/INF/22) et une partie intégrante de cette Stratégie. Il a été mis au point lors de la troisième conférence européenne de Planta Europa sur la conservation des plantes sauvages, tenue en juin 2001 à Průhonice (République tchèque), et comprend des orientations à long terme ainsi qu'un ensemble d'objectifs précis à moyen terme qui ont été définis à travers un processus participatif. Ce document a été révisé à la suite du SBSTTA-7.

En tant que délégué à la conférence, je peux témoigner que les 159 délégués représentant 38 pays européens ont travaillé dur pour parvenir à la définition de ces objectifs.

J'invite les Parties à la CDB présentes à la 6^e Conférence des Parties à prendre acte du fait que les objectifs proposés sont clairement définis, réalistes et mesurables et qu'à chacun d'eux a été assigné un partenaire de Planta Europa qui s'est engagé à jouer un rôle moteur dans leur réalisation. Il s'agit de mettre en œuvre la stratégie par le biais d'initiatives existantes afin d'éviter les chevauchements d'activités.

Je recommande donc la Stratégie européenne de conservation des plantes à l'attention de la 6^e Conférence des Parties.

M. Jan Plesník
Président du SBSTTA,
Conseiller du réseau Planta Europa,
Directeur adjoint de l'Agence pour la conservation de la nature et la protection du paysage de la République tchèque, Prague

Unir nos forces pour la protection des plantes

Que sont devenues les fleurs ? Au cours des dernières décennies, l'intensification de l'agriculture, l'expansion urbaine et le changement profond des habitats naturels ont eu des incidences très graves sur la flore européenne. Une grande partie de la diversité et des couleurs des campagnes ont disparu et de nombreuses plantes de notre continent sont aujourd'hui menacées d'extinction. Le Conseil de l'Europe a réagi à l'appauvrissement de la diversité végétale dès la fin des années 70 par l'adoption de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), qui lie maintenant trente-neuf Etats européens ainsi que la Communauté européenne. A l'échelon européen, la Convention sert désormais de cadre à une réflexion au niveau intergouvernemental sur les problèmes relatifs à la conservation des plantes ainsi qu'à une action concrète en ce domaine. Les gouvernements, cependant, ne peuvent prendre seuls en charge l'immense et noble tâche de la sauvegarde de la flore européenne : pour que ce travail soit couronné de succès, la participation des jardins botaniques, des institutions scientifiques, des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs intéressés comme les agriculteurs et les sylviculteurs est indispensable. C'est la raison pour laquelle le Conseil de l'Europe a joint ses forces à celles de Planta Europa, afin d'élaborer ensemble cette « Stratégie européenne de conservation des plantes », très détaillée, qui a pour objectif d'enrayer la perte de diversité végétale en Europe. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre d'une initiative beaucoup plus ambitieuse au niveau mondial, placée sous l'égide de la Convention sur la diversité biologique. J'invite l'ensemble des gouvernements et des organisations intéressées à suivre les recommandations du Comité permanent de la Convention de Berne, à soutenir cette stratégie et à la mettre en œuvre tant au niveau national qu'au niveau européen. Les plantes européennes ont besoin de beaucoup d'amis : le moment est venu d'unir nos forces et de coordonner toutes les initiatives autour de cette stratégie.

M. Bendik Rugaas
Directeur général
Direction générale IV - Education, culture et patrimoine, jeunesse et sport
Conseil de l'Europe

Le document que vous avez entre les mains aujourd’hui représente le début d’un passionnant travail de partenariat entre le réseau Planta Europa et le Conseil de l’Europe. Il constitue une réponse stratégique à la diminution de la diversité végétale sauvage en Europe et un cadre pour les activités visant à arrêter et, à terme, à inverser ce processus.

Faire cesser la destruction de la diversité végétale européenne représente un immense défi, aussi important aujourd’hui qu’il l’était il y a sept ans lorsque plusieurs organisations et individus se sont réunis pour former le réseau Planta Europa. Je suis fier de pouvoir dire que le réseau a grandi et s’est montré à la hauteur de l’enjeu. La présente Stratégie témoigne de l’engagement des spécialistes de la conservation en Europe, de leur volonté de soutenir activement Planta Europa et de mettre en commun leurs efforts afin que ses objectifs puissent devenir réalité. Avec la mise en place du secrétariat de Planta Europa, le développement du programme de « zones importantes pour les plantes » et l’instauration du statut de membre officiel, on voit clairement que le réseau Planta Europa ne cesse de se renforcer.

Toutefois, nous n’en sommes encore aujourd’hui qu’au début de notre périple pour la sauvegarde des plantes sauvages d’Europe. Cette Stratégie nous fournit un plan détaillé pour contourner les obstacles qui se dressent encore devant nous. L’étape suivante consistera pour Planta Europa, avec l’aide des gouvernements membres du Conseil de l’Europe, à commencer à mettre en œuvre la Stratégie et certaines des tâches essentielles qui y sont définies. Si l’esprit de la troisième conférence de Planta Europa continue d’animer notre action en faveur de la conservation des plantes, je suis convaincu que lors de notre prochaine conférence, à Valence en 2004, nous serons en mesure d’annoncer de nouveaux progrès importants.

M. Torleif Ingelög
Président de Planta Europa,
Directeur de l’Unité suédoise d’information sur les espèces

Comme l'écrivait un grand poète espagnol : « Il n'y a pas de chemin. C'est en marchant que l'on ouvre un chemin. »

Les objectifs de la Stratégie européenne de conservation des plantes sont clairs et réalistes ; ils vont dans le même sens que les actions actuellement menées au niveau national en faveur de la préservation des plantes sauvages, qu'il s'agisse des espèces supérieures ou inférieures, et de leurs habitats. Conjuguée aux initiatives nationales, la mise en œuvre de cette Stratégie représentera une contribution importante aux efforts considérables que requiert la lutte contre la destruction de la diversité végétale à l'échelle mondiale.

En tant que représentante pour l'Europe de la CITES, j'encourage vivement les pays européens à avancer de concert et à ouvrir un chemin au niveau régional, afin de contribuer, par leur engagement et leur coopération, à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

M^{me} Margarita Clemente
Représentante pour l'Europe,
Comité pour les plantes de la CITES

REMERCIEMENTS

La présente Stratégie européenne de conservation des plantes, initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de Planta Europa, a été élaborée lors de la troisième conférence de Planta Europa sur la conservation des plantes sauvages, qui s'est tenue du 23 au 28 juin 2001 à Průhonice en République tchèque. Nous remercions tout particulièrement les coordinateurs : Christoph Imboden (coordinateur en chef), Colin Bibby, Anne Harley, Martin Harper, Mira Mileva, Anna Kalinowska, Elizabeth Radford, Johan Samuelsson, Susanne Schmitt, Michael Scott et Bert van den Wollenberg, ainsi que les 159 délégués de 38 pays qui ont participé à l'élaboration de la Stratégie.

La Stratégie a été revue par Jane Smart, Christoph Imboden et Martin Harper. La partie consacrée aux objectifs à long terme a été rédigée par Hugh Synge. Un travail supplémentaire de mise au point a été réalisé par un comité de rédaction composé de Elizabeth Radford, Eladio Fernandez-Galiano, Jan-Willem Sneep, Adrian Darby et Tessa Hetherington. La Stratégie est fondée sur les contributions des délégués à la troisième conférence de Planta Europa, de la réunion des experts européens préparatoire au SBSTTA/VII, du Comité permanent de la Convention de Berne et de diverses organisations européennes de conservation consultées à la suite de la conférence.

Le réseau Planta Europa souhaite remercier les organisations suivantes pour leur soutien financier et/ou technique : l'Agence pour la conservation de la nature et la protection du paysage de la République tchèque (AOPK ČR), BirdLife International, le programme bulgaro-suisse de conservation de la biodiversité, le Conseil de l'Europe, le ministère de l'Environnement de la République tchèque, le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Questions rurales (DEFRA) du Royaume-Uni*, English Nature, Euro+Med Plantbase, le ministère de l'Environnement de la Finlande, la Commission de sauvegarde des espèces de l'Union mondiale pour la nature (IUCN), le ministère de l'Agriculture, du Patrimoine naturel et de la Pêche (service du patrimoine naturel) des Pays-Bas, Plantlife, la Royal Academy of Agriculture and Forestry, la Royal Society for the Protection of Birds (RSPB), Scottish Natural Heritage et l'Unité pour les espèces menacées de l'Université des sciences agronomiques de Suède.

Les observations concernant cette Stratégie doivent être adressées à :

Elizabeth Radford

Secrétariat de Planta Europa

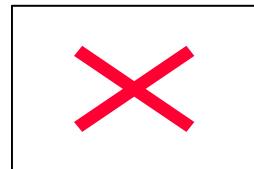
Plantlife, 21 Elizabeth Street, London SW1W 9RP,

Royaume-Uni

Téléphone : +44 20 7808 0106

Télécopie : +44 20 7730 8377

E-mail : liz.radford@plantlife.org.uk



* Le DEFRA décline toute responsabilité au sujet du contenu de cette publication ou des opinions qui y sont exprimées ; son soutien ne doit pas être interprété comme impliquant l'approbation de ce contenu ou de ces opinions.

Planta Europa

Planta Europa est un réseau d'organisations gouvernementales et non gouvernementales en cours de développement travaillant à la conservation des plantes en Europe. La mission fondamentale de Planta Europa est la conservation de la flore sauvage, supérieure et inférieure, ainsi que de ses habitats. Le secrétariat de Planta Europa est hébergé par Plantlife. Planta Europa est le Programme européen de Plantlife International.

Site web : www.plantaeuropa.org

Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale visant à :

- défendre les droits de l'homme, la démocratie pluraliste et la prééminence du droit ;
- favoriser la prise de conscience et la mise en valeur de l'identité et de la diversité culturelles de l'Europe ;
- rechercher des solutions aux problèmes qui se posent à la société européenne (discrimination envers les minorités, xénophobie, intolérance, protection de l'environnement, clonage humain, sida, toxicomanie, criminalité organisée, etc.) ;
- aider au renforcement de la stabilité démocratique en Europe en soutenant les réformes politiques, législatives et constitutionnelles.

Tout Etat européen peut devenir membre du Conseil de l'Europe à la condition d'adhérer au principe de la prééminence du droit et de garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales à toute personne placée sous sa juridiction.

Site web : www.coe.int

La Stratégie européenne de conservation des plantes

La Stratégie européenne de conservation des plantes est une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de Planta Europa, qui a été reconnue comme une contribution à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes adoptée par la Convention sur la diversité biologique (CDB) (décision VI/9).

La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes est conçue comme un cadre d'action au niveau régional, national et mondial. La Stratégie mondiale et la Stratégie européenne visent toutes deux cinq grands objectifs : connaître et recenser la diversité végétale, conserver la diversité végétale, utiliser la diversité végétale de manière durable, éduquer et sensibiliser le public à la diversité végétale et renforcer les capacités en matière de conservation de la diversité végétale.

Planta Europa et le Conseil de l'Europe ont choisi, en partie pour donner suite à la décision de la CDB d'envisager la mise en place d'une Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (UNEP/CBD/COP/V/10), de consacrer la troisième conférence de Planta Europa (Průhonice, République tchèque, juin 2001) à l'élaboration d'une stratégie de conservation des plantes dans la région européenne.

Au cours de cette conférence, les délégués de 38 pays européens ont fixé les objectifs à atteindre par Planta Europa et ses partenaires d'ici à 2007. Il s'agit d'objectifs clairement définis, réalistes et mesurables et, pour chacun d'eux, un partenaire de Planta Europa s'est engagé à jouer un rôle moteur. Il est souhaitable que d'autres organisations se joignent à ces partenaires pour aider à la réalisation de ces objectifs ambitieux.

La Stratégie définit également des orientations à long terme venant compléter les objectifs de Planta Europa. Alors que ces derniers portent en général sur les actions à entreprendre par les ONG et les organismes techniques spécialisés, les orientations à long terme, qui figurent sous l'intitulé « Propositions d'action à long terme au niveau européen », s'adressent principalement aux pouvoirs publics.

L'ambition ultime et le but général de la Stratégie ont aussi été définis :

Ambition ultime : Un monde où la valeur de la flore sauvage est reconnue, à la fois aujourd'hui et pour demain.

But général : Enrayer la perte de diversité de la flore sauvage en Europe

Depuis la conférence de Planta Europa, la Stratégie européenne de conservation des plantes a fait l'objet de consultations approfondies : les objectifs ont été précisés et de nouveaux partenaires ont manifesté leur volonté de soutenir sa mise en œuvre. Avant sa reconnaissance par la CDB lors de la 6^e Conférence des Parties, un projet de stratégie avait été soumis, en novembre 2001, à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la CDB (UNEP/CBD/SBSTTA/7/10/INF) ; ce dernier avait accueilli favorablement ce projet en le qualifiant de « **contribution utile à la conservation des plantes au niveau mondial** ».

La Stratégie européenne de conservation des plantes a également été soumise au Comité permanent de la Convention de Berne en novembre 2001. Celui-ci, reconnaissant que la Stratégie européenne de conservation des plantes est une contribution importante à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, a recommandé aux Parties contractantes « *de formuler et de mettre en œuvre, ou de renforcer le cas échéant, des stratégies nationales de protection des plantes ou de les inclure comme partie intégrante des stratégies nationales de conservation de la diversité biologique ; de prendre en compte, dans ce contexte, la Stratégie européenne de conservation des plantes, telle qu'elle a été présentée au SBSTTA-7* » (Recommandation n° 87, 2001).

La Stratégie européenne de conservation des plantes a été examinée lors de la deuxième conférence intergouvernementale « La diversité biologique en Europe » (Budapest, février 2002) ; elle a été qualifiée à cette occasion de « bon exemple de mise en œuvre des activités de la CDB, en l'occurrence de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, à l'échelle régionale ».

Les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, définis par la 6^e Conférence des Parties, sont reproduits dans ce document parallèlement aux objectifs européens.

La Stratégie européenne de conservation des plantes représente une contribution importante à la mise en œuvre des articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 17 et 18 de la CDB, ainsi qu'à la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (PEBLDS).

La Stratégie européenne de conservation des plantes est maintenant publiée (UNEP/CBD/COP/6/INF/22) en tant que contribution à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes adoptée par la 6^e Conférence des Parties et que partie intégrante de cette Stratégie.

M^{me} Jane Smart
Directrice exécutive
Planta Europa et Plantlife International

Résolution formulée lors de la troisième conférence européenne de Planta Europa sur la conservation des plantes (23-28 juin 2001, Průhonice, République tchèque), à l'adresse de la réunion d'avril 2002 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 6)

La Conférence de Planta Europa :

1. *Demande* à la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de mettre en place une stratégie mondiale pour la conservation des plantes et d'instituer les mécanismes financiers propres à sa mise en œuvre ;
2. *Demande* instamment aux Parties de reconnaître que la Stratégie européenne de conservation des plantes contribue à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ;
3. *Présente* à la 6^e Conférence des Parties à la CDB le texte définitif de la Stratégie européenne de conservation de plantes tel qu'il a été publié.

LA CONSERVATION DES PLANTES : UN IMPERATIF ABSOLU

Les plantes sont l'élément fondamental sur lequel repose tout le reste de la biodiversité. Elles recouvrent la surface de notre planète comme une fine pellicule absorbant l'énergie solaire afin de soutenir la vie sur la terre. Elles embellissent le paysage, servent à notre alimentation et à notre habillement, fournissent des matériaux de construction et produisent de nombreuses substances pharmaceutiques. Sans les plantes sauvages, le règne animal disparaîtrait. Le maintien des systèmes vitaux de la planète ne peut être assuré que par la protection de la biodiversité végétale. Les plantes sont universellement reconnues comme une composante essentielle de la diversité biologique du monde et comme une ressource indispensable de notre planète.

L'Europe compte plus de 12 500 plantes vasculaires (plantes à fleurs, conifères et fougères, l'immense flore de la Turquie non comprise), 1 700 espèces de bryophytes, 2 500 lichens et au moins 8 000 champignons macroscopiques. La flore de l'Europe est l'une des mieux connues du monde, bien que, même ici, nous ne connaissons pas la totalité des ressources composant la diversité biologique. L'Europe, de par sa géographie et son climat, présente une grande diversité d'habitats, depuis les sommets montagneux jusqu'aux régions côtières, et comprend de nombreux herbages, tourbières et forêts riches en espèces. La diversité végétale y est particulièrement forte dans les régions montagneuses qui entourent la Méditerranée et la mer Noire ; les flores d'Espagne, de Grèce, d'Italie, de Bulgarie et de Turquie, en particulier, comprennent un nombre très élevé d'espèces endémiques.

La flore européenne est soumise à l'influence de l'homme depuis des millénaires. Toutefois, au cours des deux derniers siècles, le processus d'industrialisation et l'évolution des modes d'utilisation des sols ont abouti à ce résultat que les plantes d'Europe sont maintenant classées parmi les plus menacées du monde : selon l'IUCN, 21 % des espèces de plantes vasculaires d'Europe sont aujourd'hui considérées comme menacées, 50 % des 4 700 plantes vasculaires endémiques de l'Europe sont jugées en danger d'extinction et 64 ont déjà disparu. Dans certains pays européens, plus des deux tiers des types d'habitats existants sont considérés comme menacés. Des pertes très importantes sont également dues à l'érosion génétique.

Les facteurs ayant contribué au recul de la flore européenne sont principalement les suivants :

- la destruction des habitats ;
- l'évolution des modes d'utilisation des sols dans l'agriculture et la sylviculture ;
- les incidences directes de certaines activités économiques ;
- l'introduction d'espèces envahissantes exotiques.

Bien que l'Europe ait été l'une des premières régions du monde à se préoccuper de la conservation des plantes sauvages (le Conseil de l'Europe a fait établir et publié la première liste régionale de plantes menacées dans les années 1970), la flore européenne continue à diminuer et sa conservation ne reçoit toujours pas l'attention qu'elle mérite. L'ampleur du problème est reconnue dans un document de l'Agence européenne pour l'environnement (l'évaluation de Dobříš) qui affirme que, « compte tenu des prévisions de croissance de l'activité économique, le rythme de perte de biodiversité risque bien davantage d'augmenter que de se stabiliser ».

On reconnaît aussi aujourd'hui que les plantes ont été négligées dans les activités de conservation de la nature. Toutefois, l'évolution de ces activités dans le sens d'une prise en compte de la biodiversité, sous l'influence de la Convention sur la diversité biologique (CDB), a été très favorable aux plantes. Celles-ci sont en effet des producteurs primaires et constituent l'infrastructure des habitats de nombreux écosystèmes. Aussi leur disparition dans de si vastes proportions représente-t-elle un défi majeur pour la communauté mondiale, qui se doit d'**arrêter la destruction de la diversité végétale**.

L'Europe diffère d'autres régions du monde en raison du rôle pivot joué par l'Union européenne (UE), les politiques en matière d'environnement étant, fait unique, élaborées au niveau communautaire plutôt qu'à l'échelon national.

Le Sixième programme d'action, approuvé par le Conseil des ministres de l'UE en juin 2001, formule un objectif ambitieux : celui d'arrêter la perte de biodiversité d'ici à 2010. Ce programme inclut la mise en œuvre de cinq plans d'action sectoriels pour la biodiversité, qui ont été publiés par la

Commission européenne en mars 2001 ; ces plans sont l'expression de l'engagement de la Communauté européenne à mettre en œuvre la CDB.

La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes offre un cadre propre à faciliter l'harmonisation des initiatives existantes en matière de conservation des plantes (on trouvera une brève présentation de la législation européenne pertinente à l'annexe 1). Une dimension européenne représente un élément important dans ce cadre car :

- L'Union européenne est Partie à la CDB.
- Le Conseil de l'Europe a signé un mémorandum de coopération avec la CDB.
- La Convention de Berne du Conseil de l'Europe est un instrument pionnier en matière de conservation de la nature.
- 55 Etats ont approuvé la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère.
- Les Etats européens ont accepté de consacrer quelque 13 % de leur territoire au réseau Natura 2000.
- Elle encouragera le développement d'actions transnationales.
- La coopération entre initiatives nationales et internationales de conservation des plantes sera renforcée.
- Le réseau Planta Europa apparaît de plus en plus comme une force essentielle pour la conservation des plantes en Europe.

Références essentielles

Commission européenne (2001), *Plans d'action en faveur de la diversité biologique dans les domaines de la protection des ressources naturelles, de l'agriculture, de la pêche et de l'aide au développement et de la coopération économique*, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen.

Stanners D. et Bordeau P. (dir. pub.) (1995), *Europe's Environment - The Dobříš Assessment*, Agence européenne pour l'environnement, Copenhague.

Van Opstal A.J.F.M. et al. (2000), *Endemic and characteristic plant species in Europe*, Part 1 : Northern Europe - EC-LNV, CBS et Alterra - Landbouw Natuurbeleid Envisserij, Wageningen.

1. CONNAITRE ET RECENSER LA DIVERSITE VEGETALE

Pour enrayer l'appauvrissement continu de la diversité végétale, il est indispensable d'avoir une connaissance approfondie de la flore européenne et, en particulier, de recenser les plantes sauvages de manière exhaustive, d'évaluer leur abondance et de suivre l'évolution de leur distribution et de leur statut de conservation.

Jusqu'à une date récente, les efforts étaient essentiellement axés sur l'étude des espèces rares menacées d'extinction, c'est-à-dire les espèces peu nombreuses ou dont l'aire de répartition est réduite. Il existe aujourd'hui dans pratiquement tous les pays européens des listes nationales de plantes menacées. La première Liste des plantes menacées en Europe (Commission de sauvegarde des espèces de l'IUCN, 1977), qui portait uniquement sur les plantes vasculaires, fait actuellement l'objet d'une révision dans le cadre d'un projet de trois ans financé par l'Union européenne. La liste de plantes qui résultera de ce projet répondra au besoin urgent de définir des priorités d'action dans le domaine de la conservation des plantes. Des listes comparables sont également nécessaires pour les lichens, les champignons et les algues (un livre rouge sur les bryophytes en Europe a été publié en 1995).

On admet aujourd'hui que l'attention exclusive accordée aux espèces les plus rares ne met en évidence que l'un des aspects de la baisse de la biodiversité. La diminution de l'abondance et de l'aire de répartition d'espèces beaucoup plus nombreuses et beaucoup plus répandues constitue tout autant une expression de la perte générale de biodiversité que le nombre croissant d'espèces menacées. Ces phénomènes touchent tout particulièrement les plantes occupant certains habitats spécialisés et menacés comme les landes d'Europe du nord et les prairies alpines d'Europe centrale.

C'est la raison pour laquelle s'est développée au cours des dix dernières années une nouvelle approche de la conservation de la biodiversité reposant sur le recensement et l'étude des *zones* particulièrement importantes pour la diversité des différents taxons. BirdLife International a conduit des programmes en ce sens pour les oiseaux, tant au niveau régional que mondial. En Europe, ce travail d'une grande utilité pour la planification de la conservation de la biodiversité est pratiquement achevé.

Au niveau mondial, des « centres de diversité végétale » ou « zones sensibles » ont été recensés. Afin d'obtenir des informations à l'échelle géographique régionale, la mieux adaptée à la conception et à la mise en œuvre de mesures concrètes de conservation, un programme a été lancé pour recenser les « zones importantes pour les plantes » (ZIP). Les trois objectifs du programme européen sur les ZIP sont les suivants : identifier, dans chaque zone biogéographique, les sites les plus importants pour la conservation des plantes (à l'aide de données numériques standardisées) ; sensibiliser le public à l'importance et à la nécessité de la conservation de ces sites ; favoriser les actions de conservation visant directement ces sites ainsi que leur financement.

Un travail de surveillance est essentiel pour reconnaître et comprendre les changements subis par la diversité végétale. Afin d'encourager et de faciliter la coopération en matière de surveillance de la biodiversité en Europe et d'utilisation d'indicateurs communs, une initiative européenne de surveillance de la biodiversité (European Biodiversity Monitoring Initiative, EBMI) a été développée dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère. Une proposition en vue de la mise en œuvre de l'EBMI sera examinée par le Bureau de la Stratégie lors de la 6^e Conférence des Parties à la CDB.

Références essentielles :

Comité européen pour la conservation des bryophytes (1995), *Red Data Book of European Bryophytes*. ECCB/CECB, Trondheim.

Grimmitt R.F.A. et Jones T.A. (1989), *Important Bird Areas in Europe*, International Council for Bird Preservation (Text publication 9), Cambridge, Royaume-Uni.

Commission de sauvegarde des espèces (plantes menacées) de l'IUCN (1977), *Liste des plantes rares, menacées et endémiques en Europe*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Palmer M. et Smart J. (2001), *Important Plant Areas in Europe. Guidelines for the selection of Important Plant Areas in Europe*, Plantlife, Royaume-Uni.

Walter K.S. et Gillett H. J. (dir. pub.) (1998), *1997 IUCN Red List of Threatened Plants*, Union mondiale pour la nature, Gland, Suisse, et Cambridge, Royaume-Uni.

WWF et IUCN (1994) *Centres of plant diversity – A guide and strategy for their conservation*, vol.1 : Europe, Africa, South West Asia. IUCN Publications Unit, Cambridge, Royaume-Uni.

Stratégie mondiale pour la conservation des plantes – Objectifs adoptés lors de la 6^e Conférence des Parties à la CDB :

- *Etablissement d'une liste provisoire, largement accessible, des espèces végétales connues, à titre d'étape vers l'établissement d'un répertoire complet de la flore mondiale.*
- *Evaluation préliminaire de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, aux niveaux mondial, régional et national.*
- *Développement de modèles et de protocoles pour la conservation des plantes et leur utilisation durable, fondés sur les résultats des recherches et l'expérience acquise.*

Propositions d'action à long terme au niveau européen :

- E1 Concevoir des programmes d'actualisation des listes rouges nationales de plantes vasculaires tous les 4 à 6 ans et élaborer des listes nationales des bryophytes, lichens et champignons macroscopiques menacés.
- E2 Soutenir le principe opérationnel d'une utilisation des catégories de la Liste rouge de 1994 de l'IUCN dans les listes nationales pour indiquer le degré de gravité de la menace pesant sur chaque espèce (ceci n'excluant pas le recours complémentaire à des systèmes nationaux).
- E3 Mener des actions bilatérales, entre pays voisins, en vue d'une harmonisation taxonomique des listes et d'une assistance mutuelle adaptée à leurs besoins.
- E4 Fournir, si nécessaire, une aide extérieure en relation avec les trois points précédents, notamment aux pays d'Europe centrale et orientale.
- E5 Elaborer des rapports sur les mesures prises par les Parties à la Convention de Berne au sujet des plantes inscrites dans la Convention qui sont présentes sur leur territoire.
- E6 Assurer un contrôle régulier du statut des plantes menacées figurant à l'annexe II de la Directive « Habitats » de l'Union européenne.
- E7 Apporter une aide internationale pour le recensement des zones importantes pour les plantes, en particulier dans les pays d'Europe centrale et orientale.
- E8 Inciter, dans chaque pays, les sociétés botaniques ou les instituts botaniques nationaux à élaborer des cartes faisant apparaître le recul de la flore sauvage, pour toutes les espèces ou un petit nombre d'entre elles, afin de mettre en évidence les grandes tendances.
- E9 Envisager la réalisation de « livres roses » consacrés aux catégories d'espèces venant immédiatement après les espèces menacées.
- E10 Soutenir les efforts des organismes de conservation pour développer des réseaux de bénévoles disposés à contribuer à des programmes de recherche et de surveillance des plantes sauvages (par exemple, la flore des bordures de champs cultivés).

Objectifs de la Stratégie européenne de conservation des plantes :

		Organisation(s) pilote(s)	Organisations partenaires
1.1	Elaboration d'une liste provisoire de toutes les espèces connues de plantes européennes (y compris les cryptogames et les champignons). D'ici à 2004 : préparation d'une liste hiérarchisée des groupes pour lesquels une révision taxonomique est nécessaire.	Euro+Med CECB CECC	IAL Université de Bratislava
1.2	Publication d'une liste rouge européenne des plantes vasculaires, d'une liste révisée des bryophytes et de listes rouges préliminaires des lichens, des champignons macroscopiques et d'autres groupes définis.	Groupe de spécialistes des plantes d'Europe de l'IUCN CECC CECB	IAL Euro +Med
1.3	Publication sur Internet d'un manuel des protocoles de surveillance (espèces et habitats) ayant fait leurs preuves, à l'intention des scientifiques et des naturalistes. – D'ici à 2004 : établissement et publication sur Internet d'une liste des programmes nationaux de surveillance.	AEE	CECC CECB IAL
1.4	Premier recensement des zones importantes pour les plantes (ZIP) d'Europe – D'ici à 2002 : mise en place d'un secrétariat opérationnel et d'organes de liaison (<i>focal points</i>) régionaux/locaux. – D'ici à 2002 : achèvement d'études sur les ressources humaines et les connaissances spécialisées au niveau national. – A partir de 2002 : publication annuelle d'une lettre d'information. – D'ici à 2002 : lancement d'un site de discussion sur Internet. – D'ici à 2003 : première version d'un manuel provisoire de sélection des sites. – D'ici à 2004 : premières versions des listes nationales de tous les pays européens. – D'ici à 2004 : tenue d'un atelier sur les ZIP lors de la 4 ^e Conférence de Planta Europa. – D'ici à 2004 : révision du manuel de sélection des sites. – D'ici à 2007 : achèvement du recensement dans tous les pays européens.	Plantlife International	Ministère de l'Agriculture, du Patrimoine naturel et de la Pêche des Pays-Bas
1.5	Evaluation de l'efficacité de l'approche reposant sur les ZIP. – D'ici à 2003 : élaboration d'un manuel d'évaluation et de surveillance des ZIP. – D'ici à 2003 : élaboration de bilans nationaux (accompagnés de recommandations) des menaces pesant sur les ZIP.	Plantlife International	
1.6	Intégration de données sur l'ensemble des zones désignées comme importantes pour la conservation des espèces végétales dans la base de données commune sur les zones désignées au niveau national (<i>Common Database on Nationally Designated Areas</i> , CDDA)	ETC/NPB	Conseil de l'Europe PNUE WMC
1.7	Evaluation de l'efficacité des « indicateurs renforcés de la biodiversité » pour la gestion durable des forêts dans au moins quatre régions biogéographiques.		
1.8	Création et gestion d'une adresse Internet unique et d'un serveur de listes pour l'échange d'informations sur les projets de listes rouges européennes.	V.I.M.	
1.9	Publication sur Internet de la liste des taxons de plantes européennes menacés présents dans des collections <i>ex situ</i> .	BGCI	Eurogard

2. CONSERVER LA DIVERSITE VEGETALE

Les initiatives de conservation doivent être dirigées en priorité vers les plantes et les habitats les plus menacés et inclure divers moyens d'action et instruments législatifs, ainsi que des mesures spécifiques à mettre en place sur le terrain. Des cadres d'action devraient en particulier être mis en place en vue de :

- reconstituer les espèces menacées ;
- enrayer les effets de l'agriculture et de la sylviculture intensives ;
- prévenir la destruction des habitats et veiller à leur bonne gestion ;
- s'attaquer à la pollution de l'environnement, en particulier la pollution des eaux ;
- combattre le danger écologique représenté par les espèces exotiques envahissantes.

Reconstituer les espèces menacées

Peu d'espèces se sont éteintes en Europe au cours des dernières années, mais un grand nombre ont vu leur population et leur aire de répartition se réduire de façon très importante, d'où l'urgence de mesures générales en faveur de leur reconstitution. Sous l'influence de la CDB, plusieurs pays se sont fixé des objectifs de reconstitution pour beaucoup de leurs espèces menacées et mettent actuellement en œuvre des programmes en ce sens. D'autres disposent déjà de l'infrastructure nécessaire pour assurer le sauvetage des plantes menacées, mais ils constituent plutôt l'exception. Tout programme de reconstitution d'une espèce doit inclure les aspects essentiels suivants : inventaire, étude, action pratique et conseil.

La CDB insiste sur la primauté de la conservation *in situ* pour la préservation à long terme de la biodiversité, mais elle reconnaît également l'important rôle de soutien de la conservation *ex situ*, qui représente une assurance contre l'extinction de certaines espèces dans le milieu naturel et permet de préserver les matériaux nécessaires à une réintroduction de ces espèces, à leur multiplication et aux programmes d'utilisation durable, ainsi qu'à l'enseignement et à la recherche. Les techniques de conservation *ex situ* comprennent les banques de semences, les banques de gènes, les banques de gènes in vitro et les banques de pollens.

Les organismes de coordination de la conservation *ex situ* sont l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), Botanic Gardens Conservation International (BGCI) et l'Association internationale des jardins botaniques (IABG).

Stratégie mondiale pour la conservation des plantes – Objectifs adoptés lors de la 6^e Conférence des Parties à la CDB :

- *Conservation in situ de 60 % des espèces végétales menacées dans le monde.*
- *Placement de 60 % des espèces végétales menacées dans des collections ex situ accessibles, de préférence dans leur pays d'origine, et inclusion de 10 % d'entre elles dans des programmes de régénération et de restauration.*

Références essentielles :

Cheney J. et al. (dir. pub.) (2000), *Action Plan for Botanic Gardens in the European Union*, Jardin botanique national de Belgique/Botanic Gardens Conservation International, Universa, Wetteren. Conseil de l'Europe (1999), *Plan d'action en faveur de Cypripedium calceolus en Europe* (Sauvegarde de la nature n° 100).

Wyse Jackson P. S. et Sutherland, L.A. (2000), *International Agenda for Botanic Gardens in Conservation*, Botanic Gardens Conservation International, Royaume-Uni.

Propositions d'action à long terme au niveau européen :

E11 Elaborer et mettre en œuvre des programmes de reconstitution pour les espèces végétales menacées, en donnant la priorité aux espèces figurant dans la Convention de Berne (annexe 1) et dans la Directive « Habitats » (annexe II b).

E12 Prendre, dans un délai raisonnable, des mesures efficaces pour la conservation *ex situ* de toutes les espèces végétales européennes menacées et de leurs ressources génétiques dans leurs pays d'origine.

Objectifs de la Stratégie européenne de conservation des plantes :

		Organisation(s) pilote(s)	Organisations partenaires
2.1	Mise en place dans 15 pays européens de programmes nationaux de recensement et de surveillance des espèces ne figurant pas sur une liste rouge qui connaissent un déclin rapide et, le cas échéant, de programmes de reconstitution de ces espèces.		Membres nationaux de Planta Europa Euro+Med
2.2	Encouragement du développement et de la mise en œuvre, dans les pays concernés, de programmes de reconstitution de 50 plantes prioritaires de tous taxons, sélectionnées à partir des listes rouges européennes et des listes d'espèces en déclin rapide mais fortement disséminées, au fur et à mesure de leur publication. – D'ici à 2004 : élaboration d'une liste des espèces prioritaires en vue de programmes de reconstitution.	Parties à la Convention de Berne	Euro+Med Membres nationaux de Planta Europa
2.3	Mise en œuvre de projets modèles de partenariats transfrontaliers pour la reconstitution d'au moins 5 espèces prioritaires.	English Nature	
2.4	Création de banques de spores de ptéridophytes. – D'ici à 2004 : mise au point des protocoles techniques nécessaires.	RBG Edimbourg	RBG Kew
2.5	Conservation dans des banques de gènes de 80 % de la diversité génétique de 50% des espèces menacées au niveau régional et national (l'ordre de priorité étant déterminé par la gravité de la menace). – D'ici à 2004 : recensement des taxons conservés dans les collections européennes de matériel génétique et des lacunes à combler.	ECP/GR EUFORGEN BGCI	IPGRI RBG Kew
2.6	Conservation <i>ex situ</i> d'au moins 12 espèces prioritaires de bryophytes et promotion internationale de la méthodologie de conservation.	RBG Kew	
2.7	Publication sur Internet d'un manuel contenant des lignes directrices et des exemples de bonnes pratiques relatifs aux programmes intégrés de conservation des plantes (<i>in situ</i> et <i>ex situ</i>).	Fédération des Conservatoires botaniques, France	IUCN : CSE Plantlife
2.8	Elaboration de protocoles pour la conservation <i>ex situ</i> de tous les groupes de plantes vasculaires, de cryptogames et de champignons.	ECP/GR EUFORGEN BGCI	IPGRI

Enrayer les effets de l'agriculture et de la sylviculture intensives

Les activités agricoles occupent 60% des sols en Europe. Les pratiques agricoles modernes ont des incidences négatives sur la nature en général et sur la diversité végétale en particulier, les régions du nord-ouest de l'Europe étant les plus gravement touchées. En certains endroits, l'agriculture industrielle a presque complètement éradiqué les plantes sauvages et de nombreux habitats rares ont été détruits. Dans l'ensemble de l'Europe, on a assisté à un recul spectaculaire de la flore des terres agricoles cultivées. En revanche, les terres gérées de manière moins intensive, souvent traditionnelle, ont une valeur intrinsèque sur le plan de la conservation.

La politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne joue en ce domaine un rôle moteur et ses effets se font sentir au-delà des frontières des Etats membres. De fortes pressions s'exercent actuellement en faveur d'une réforme de la PAC, notamment en relation avec l'élargissement imminent de l'Union européenne. Cette réforme offre des possibilités encore réduites, mais croissantes, d'intégrer des mesures favorables à la conservation des plantes dans les politiques agricoles. Le grand défi est de réussir à passer d'un système d'aides à la production à des mesures de soutien aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Conservation des plantes importantes au point de vue économique

La diversité génétique présente dans les plantes de culture et d'autres espèces végétales utiles constitue une ressource indispensable au développement d'une production agricole durable et à la satisfaction des besoins croissants et en constante évolution de l'humanité.

La flore de l'Europe comprend de très nombreuses plantes apparentées à des plantes importantes au point de vue économique, en particulier les légumes, les arbres fruitiers, la vigne et les céréales. Ces plantes constituent de précieuses réserves génétiques sauvages indigènes, et sont importantes en tant que source de variation génétique pour l'amélioration des plantes alimentaires. Il existe aussi une grande diversité d'essences forestières. La diversité que représentent les variétés indigènes traditionnelles et les variétés anciennes de plantes alimentaires est aujourd'hui fortement menacée en raison de leur remplacement par des cultivars modernes uniformes.

La réglementation de l'UE, qui limite le nombre de variétés d'une plante de culture pouvant être commercialisées, s'est révélée très dommageable pour le maintien de la diversité des principaux légumes. Toutefois, l'IPGRI et deux réseaux européens (l'ECP/GR, European Cooperative Programme for Crop Genetic Resources Network, et l'EUFORGEN, European Forest Genetic Resources Programme) travaillent actuellement à l'évaluation de la diversité taxonomique et génétique des plantes sauvages apparentées aux plantes de culture et au développement de méthodes de conservation de cette diversité.

La conservation des ressources génétiques végétales a également été reconnue comme un objectif d'importance internationale lors de l'adoption, par plus de 150 pays, du Plan mondial d'action pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (1996). En novembre 2001 a été signé un traité international sur les ressources phytogénétiques qui offre un cadre pour la conservation et la commercialisation de ces ressources ainsi que pour la mise au point de procédures adaptées en vue du partage des avantages découlant de leur utilisation.

Sylviculture

Environ 46 % de la superficie de l'Europe est couverte de forêts. La grande majorité de ces forêts fait depuis des siècles l'objet d'une exploitation active et il en résulte souvent une uniformité d'âge et de structure. La proportion de terres boisées varie grandement d'un pays à l'autre et tend en général à s'accroître. Les terres marginales sont abandonnées et retournent à l'état de broussailles et de forêt claire ; on observe actuellement une progression de la régénération naturelle. Cependant, une partie importante des forêts est issue de plantation.

Il ne subsiste que des fragments isolés des forêts primaires, principalement en Scandinavie et dans le sud-est de l'Europe. Leur intérêt du point de vue de la diversité végétale est inestimable : certaines études sur les champignons de forêt en Estonie montrent, par exemple, que les forêts naturelles non exploitées peuvent contenir jusqu'à cinq fois plus d'espèces que les forêts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

La déclaration de principes sur les forêts, adoptée au sommet de Rio, a souligné la nécessité d'une gestion durable des forêts septentrionales. En 1993, à Helsinki, la 2^e Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (MCPFE) a adopté une définition de la gestion durable des forêts en Europe. En 1998, à Lisbonne, la 3^e Conférence ministérielle a approuvé un Programme de travail paneuropéen pour la conservation et la mise en valeur de la diversité biologique et paysagère dans les écosystèmes forestiers (1997-2000). Le processus MCPFE joue un rôle moteur dans le développement de la conservation et de la gestion durable des forêts en Europe.

Références essentielles :

Plan mondial d'action pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, FAO), <http://icppgr.ecoport.org/gpatoc.htm>

CNUED (1992) *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le Développement* (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992), Annexe III - Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Déclaration de principes sur les forêts).

Stratégie mondiale pour la conservation des plantes – Objectifs adoptés lors de la 6^e Conférence des Parties à la CDB :

- *Gestion de 30 % au moins des terres productives dans le respect de la conservation de la diversité végétale.*
- *Conservation de 70 % de la diversité génétique des plantes cultivées et d'autres espèces végétales d'une grande valeur socio-économique et préservation des connaissances locales et autochtones connexes.*

Propositions d'action à long terme au niveau européen :

E13 Pour les pays de l'UE : poursuivre la réforme de la politique agricole commune de l'UE afin de soutenir les pratiques agricoles de gestion des sols susceptibles d'arrêter et d'inverser le processus d'appauvrissement de la diversité végétale dans les campagnes.

E14 En dehors de l'UE et des pays candidats à l'adhésion : éviter toute nouvelle intensification des activités agricoles et veiller à maintenir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Les réformes des politiques agricoles susceptibles de favoriser les plantes sauvages comprennent en particulier les mesures suivantes :

- la réaffectation des fonds servant aux subventions agricoles à des mesures d'incitation à une bonne gestion environnementale ;
- la subordination des subventions à la production à certaines conditions en matière d'environnement ;
- la réduction de l'utilisation des herbicides ;
- la mise en place de solutions courageuses et novatrices pour répondre au risque d'abandon des terres agricoles conduites de manière traditionnelle ;
- la restauration des habitats naturels des cours d'eau, la suppression de leur « canalisation » par le rétablissement des méandres et des prairies inondées ;
- la restauration et, le cas échéant, la reconstitution d'habitats riches en plantes sur les sols où la conservation de la biodiversité est compatible avec leur utilisation principale (accotements des routes et des autoroutes, talus le long des voies ferrées, prés communaux et berges des cours d'eau) ;
- le recours à des dispositifs agro-environnementaux pour inciter les agriculteurs à laisser croître les plantes sauvages en lisière des champs cultivés ;
- le développement de l'agriculture biologique ;
- l'application de mesures agro-environnementales dans les zones importantes au point de vue botanique ;
- la mise en œuvre accrue au niveau national des aspects des réformes de l'Agenda 2000 favorables à l'environnement, comme les aides à l'hectare, les mesures agro-environnementales et les mesures relatives aux zones défavorisées.

E15 Encourager une plus grande participation des botanistes/spécialistes de la conservation des plantes dans les enceintes où se déclinent les politiques agricoles.

E16 Elaborer et mettre en œuvre un plan intégré de conservation des ressources phytogénétiques de l'Europe incluant les plantes sauvages et les plantes cultivées.

E17 Poursuivre la révision des politiques nationales de gestion des forêts dans le sens des engagements de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (MCPFE).

E18 Les principales pratiques de gestion des forêts favorables aux plantes sauvages comprennent :

- une gestion moins intensive des forêts, conformément à la tendance déjà amorcée par les organismes publics et entreprises de sylviculture ;

- le maintien de zones où les arbres ne sont pas abattus, y compris, si possible, les arbres morts nécessaires à la croissance des champignons ;
- l'utilisation, dans la mesure du possible, d'espèces indigènes dans les programmes de reboisement ;
- l'exclusion des sites de grande valeur botanique des zones de reboisement ;
- une formation et un contrôle efficaces des gestionnaires de forêts afin qu'ils respectent les principes et les pratiques de la sylviculture durable ;
- la prise en compte de la biodiversité dans l'exploitation des forêts de rapport situées en zone protégée ;
- l'arrachage des arbres dans les cas où le reboisement a des incidences négatives sur des sites de grande valeur botanique et/ou des zones protégées.

E19 Protéger les forêts naturelles anciennes importantes pour la conservation qui ne le sont pas encore ainsi que les forêts semi-naturelles, en particulier les zones jamais coupées à blanc qui ont été gérées selon les principes de la sylviculture durable.

Objectifs de la Stratégie européenne de conservation des plantes :

		Organisation(s) pilote(s) proposée(s)	Organisations partenaires
2.9	Mise en valeur des incidences positives pour la conservation des plantes de plans de développement rural efficaces (y compris les programmes agro-environnementaux) et promotion d'autres mesures d'incitation à une bonne gestion environnementale dans tous les pays européens. <ul style="list-style-type: none"> – D'ici à 2003 : étude comparative au niveau européen des avantages et inconvénients des programmes agro-environnementaux pour la conservation des plantes. – D'ici à 2003 : examen des possibilités de mise au point d'indicateurs efficaces. 	UICN : Bureau régional pour l'Europe	Membres nationaux de Planta Europa BirdLife International
2.10	Lancement d'un plan de gestion d'au moins 5 taxons menacés de plantes sauvages apparentées à des plantes de culture dans au moins une zone protégée de 5 pays européens ou plus. <ul style="list-style-type: none"> – D'ici à 2003 : obtention d'un financement de l'UE. – D'ici à 2003 : création d'une base de données, accessible sur Internet, des plantes sauvages européennes apparentées à des plantes de culture. – D'ici à 2005 : élaboration de méthodologies pour la conception et la mise en œuvre de plans de gestion. 	ECP/GR EUFORGEN	IPGRI
2.11	Conservation dans des banques de gènes de 80 % de la diversité génétique de 30 % des plantes sauvages apparentées à des plantes de culture et des autres espèces importantes d'un point de vue socio-économique et ethnobotanique. <ul style="list-style-type: none"> – D'ici à 2004 : achèvement du recensement de ces espèces et identification des lacunes. 	ECP/GR EUFORGEN	IPGRI BGCI RBG Kew

Prévenir la destruction des habitats et veiller à leur bonne gestion

Les actions ciblées en faveur d'espèces de plantes ou de groupes d'espèces seront toujours nécessaires, mais la conservation de la plupart des plantes passe par la protection et la gestion des lieux où elles poussent. Les zones protégées, quels qu'en soient le type ou les dimensions, constituent un élément essentiel du succès des stratégies de conservation des plantes. Le programme de zones importantes pour les plantes est utile de ce point de vue, car il permet d'identifier les sites les plus intéressants et d'étayer les mesures de protection des sites. La conservation des zones importantes pour les plantes nécessite une gestion active visant à maintenir la diversité végétale et les processus écologiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réseaux de zones protégées.

Chacun des pays européens dispose d'un système de zones protégées et la création de ces zones se poursuit à un rythme soutenu, dans le cadre d'accords internationaux comme la Convention de Ramsar et la Directive sur les habitats et les espèces (voir annexe 1). Cependant, la répartition géographique et la représentativité biologique de ces zones sont inégales ; les zones montagneuses, en particulier, sont souvent privilégiées au détriment des écosystèmes de plaine, plus fortement soumis à la pression des activités humaines.

Le projet « Des parcs pour la vie » (IUCN, 1994) est une stratégie paneuropéenne pour la constitution d'un réseau efficace et bien géré de zones protégées en Europe. Ce projet souligne la nécessité d'une intégration des zones protégées dans les plans d'aménagement régional et recommande le développement de politiques d'utilisation durable des ressources.

Un grand nombre de plantes et d'habitats rares et menacés sont confinés dans des zones de dimensions extrêmement réduites, en particulier dans les paysages de plaine qui font l'objet d'une utilisation intensive. C'est la raison pour laquelle le gouvernement régional de Valence, en Espagne, a créé un concept juridique particulier, celui de micro-réserve. Cette approche a donné des résultats si positifs que des appels se font entendre en faveur de son extension à l'ensemble de l'Europe.

Réseaux de zones protégées

Dans l'idéal, les zones protégées doivent être interconnectées par des couloirs et des relais reliant les zones noyaux. A cette fin, il peut être nécessaire de restaurer les habitats dans certaines zones essentielles. De telles mesures peuvent aussi faciliter la diffusion des plantes sauvages en réponse au changement climatique.

En Europe, l'idée de connectivité est notamment à l'origine du concept de Réseau écologique paneuropéen, qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère. Les ministres de 54 pays de la CEE/ONU ont approuvé la proposition de création du Réseau écologique paneuropéen d'ici à 2005. Le développement des réseaux Natura 2000 et Emeraude (voir annexe 1) contribuera fortement à sa mise en place.

Références essentielles :

Commission de l'IUCN sur les parcs nationaux et les zones protégées (1994), *Parks for life : Action for Protected Areas in Europe*, IUCN, Gland, Suisse, et Cambridge, Royaume-Uni.

De Klemm C. (1990), *Wild Plant Conservation and the Law*. IUCN Environmental Policy and Law Paper n° 24. IUCN.

Stratégie mondiale pour la conservation des plantes – Objectifs adoptés lors de la 6^e Conférence des Parties à la CDB :

- *Conservation effective d'au moins 10 % de chacune des zones écologiques de la planète.*
- *Protection de 50 % des zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale.*

Propositions d'action à long terme au niveau européen :

- E20 Dans les pays de l'UE : poursuivre la mise en œuvre de la directive « Habitats », dans le plein respect de ses dispositions, en mettant davantage l'accent sur la protection des espèces végétales figurant à l'annexe II.
- E21 En dehors de l'UE : poursuivre la mise en œuvre de la Convention de Berne, dans le plein respect de ses dispositions ; mettre l'accent sur le développement du réseau Emeraude, élément capital du Réseau écologique paneuropéen.
- E22 Encourager les contacts réguliers entre les équipes travaillant à la sélection des sites pour les réseaux Natura 2000 et Emeraude et celles chargées d'identifier les zones importantes pour les plantes.
- E23 Accélérer, là où cela n'a pas encore été fait, l'intégration des dispositions de la Directive « Habitats » dans la législation nationale.
- E24 Réexaminer en temps opportun les espèces végétales figurant à l'annexe II et les habitats recensés à l'annexe I de la Directive « Habitats », notamment en vue de l'inclusion des cryptogames.

- E25 Examiner de quelle manière la Convention de Ramsar pourrait permettre d'améliorer la conservation des zones humides et des plantes aquatiques et inciter vivement les gouvernements nationaux à se servir de cette possibilité dans l'intérêt de la diversité végétale.
- E26 Appliquer des mesures de conservation dans les zones importantes pour les plantes qui ne sont pas encore incluses dans les réseaux de zones protégées.
- E27 Prendre en compte les recommandations du plan d'action « Des parcs pour la vie » dans les politiques et programmes nationaux.
- E28 Promouvoir dans chaque pays l'utilisation de toute la gamme des catégories de zones protégées (I-V) de l'IUCN.
- E29 Créer de nouveaux parcs nationaux appartenant à la catégorie II de l'IUCN et renforcer la protection des sites appelés à accéder aux catégories II et V de l'IUCN.
- E30 Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action « Des parcs pour la vie » dans de nouveaux sites du patrimoine mondial en Europe, en veillant à y inclure les sites les plus importants pour les plantes.
- E31 Poursuivre le développement de corridors biologiques dans l'ensemble de l'Europe.
- E32 Envisager la création d'un ensemble de sites naturels dans la région alpine.
- E33 Envisager l'adoption du concept de micro-réserve pour la conservation des plantes, défini par le gouvernement régional de Valence (*Generalitat Valenciana*) en Espagne, par d'autres pays et régions et aider à la diffusion de ce concept dans l'ensemble de l'Europe.
- E34 Encourager activement la gestion et la conservation par chaque jardin botanique d'au moins une zone de végétation naturelle ou semi-naturelle d'importance botanique.
- E35 Maintenir l'accent sur les réserves naturelles et leur bonne gestion, comme moyen de protéger des plantes et des communautés végétales rares.

Objectifs de la Stratégie européenne de conservation des plantes :

		Organisation(s) pilote(s) proposée(s)	Organisations partenaires
2.12	Inscription dans la Directive « Habitats » (et le réseau Emeraude) de toutes les espèces éligibles figurant dans la Convention de Berne, avec le soutien formel d'au moins 3 gouvernements nationaux. • D'ici à 2003 : élaboration d'une liste des espèces éligibles. D'ici à 2004 : pour chaque espèce éligible, prise de contact avec les Etats sur le territoire desquels s'étend son aire de répartition	Parties à la Convention de Berne	Membres nationaux de Planta Europa WWF – EPO/DCPO
2.13	Inscription de toutes les espèces éligibles de plantes vasculaires menacées (y compris les arbres), de cryptogames et de champignons dans les annexes pertinentes de la Convention de Berne. – D'ici à 2004 : établissement de fiches d'information sur toutes les espèces de cryptogames éligibles. – D'ici à 2004 : établissement de fiches d'information sur toutes les espèces de plantes vasculaires et de champignons.	Groupe d'experts sur la conservation des plantes de la Convention de Berne	
2.14	Promotion des ZIP en vue de leur inclusion dans la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère et les plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité et pour soutenir, informer et étayer les réseaux internationaux de zones protégées (Emeraude, Natura 2000, Réseau écologique paneuropéen, Ramsar, etc.).	Plantlife International	Conseil de l'Europe Membres nationaux de Planta Europa
2.15	Elaboration et lancement d'un programme d'évaluation des modes actuels de gestion des zones protégées dans plusieurs sites d'importance européenne pour les plantes et diffusion de recommandations.	UICN : CMAP	

2.16	Examen dans au moins 5 pays des initiatives existantes de mise en valeur de la diversité de la flore sauvage dans les zones urbaines et périurbaines.	PHB-UNESCO Groupe urbain	
2.17	Développement du soutien de Planta Europa à divers partenaires pour la défense de sites menacés importants pour la conservation des plantes. <ul style="list-style-type: none"> • D'ici à 2004 : définition d'un mécanisme (méthode du cas par cas). • D'ici à 2004 : élaboration de procédures pour aider au sauvetage des sites mis en valeur à l'intérieur du réseau de Planta Europa. 	Secrétariat de Planta Europa	Birdlife WWF-EPO Convention de Berne Membres nationaux de Planta Europa
2.18	Conception et concrétisation de programmes de micro-réserves dans au moins 2 zones régionales pilotes. - D'ici à 2004 : diffusion des avantages des projets de micro-réserves dans les zones pilotes retenues.	Generalitat Valenciana	Membres Nationaux de Planta Europa

S'attaquer à la pollution de l'environnement, en particulier la pollution des eaux

Les changements climatiques liés aux activités humaines sont aujourd’hui une réalité et il en résulte des conséquences très importantes pour les plantes et la planète dans son ensemble. La température de la terre est déjà supérieure de 0,6°C à ce qu'elle était il y a une centaine d’années. Les émissions de gaz à effet de serre excèdent le volume absorbable par les systèmes naturels (forêts, tourbières et océans). Ces systèmes, en outre, sont déjà directement menacés par les activités humaines. L’« aire climatique » de nombreuses plantes sera modifiée et les politiques et pratiques de gestion doivent faciliter leur migration naturelle et leur adaptation à ces changements.

Toutes les plantes ont besoin de substances nutritives pour croître et se développer, mais la surabondance de ces substances dérivant des engrains, des eaux usées et des émissions de gaz d'échappement (par exemple) peut être préjudiciable à leur survie et à l'environnement dans son ensemble. Ce processus de « suralimentation », que l'on appelle *eutrophisation*, est un problème environnemental grave dans l'ensemble de l'Europe. Certaines catégories de plantes comme les plantes aquatiques et les lichens sont de ce point de vue particulièrement vulnérables. La Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne pourrait constituer un puissant outil pour préserver la qualité écologique des nappes phréatiques dans l'ensemble de l'UE et dans les Etats candidats à l'adhésion.

Références essentielles :

Commission européenne (2002), *La directive-cadre sur l'eau. Tirez-en parti !*

Commission européenne (2002), *L'eau, c'est la vie. Directive-cadre sur l'eau.* http://europa.eu.int/comm/environment/water/water-framework/pdf/leaflet_fr.pdf

Harrison P.A. et al. (2001), *Climate change and nature conservation in Britain and Ireland. – Modelling natural resources responses to climate change (the MONARCH project)*, UKCIP Technical Report, Oxford (voir aussi la bibliographie).

IPCC (2001), *Bilan 2001 des changements climatiques : les éléments scientifiques. Résumé à l'intention des décideurs*, version de Shanghai (21/01/01), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. <http://www.ipcc.ch/pub/un/giecgt1.pdf>

Objectifs de la Stratégie européenne de conservation des plantes :

		Organisation(s) pilote(s) proposée(s)	Organisations partenaires
2.19	Soutenir activement dans chaque pays européen le développement de stratégies nationales dans le domaine de l'eau, reconnaissant l'importance de la qualité de l'eau pour l'environnement.	Membres nationaux de Planta Europa	
2.20	Soutenir activement l'incorporation de la Directive-cadre sur l'eau dans la législation nationale et la définition d'objectifs à long terme, judicieux d'un point de vue écologique, en matière de qualité de l'eau.	Membres nationaux de Planta Europa	

Combattre le danger écologique représenté par les espèces envahissantes

La dissémination des espèces exotiques envahissantes est généralement considérée comme une grave menace pour la diversité végétale, les habitats et les écosystèmes et, par conséquent, pour la production des aliments et la santé. Le long de l'Atlantique nord, le *Rhododendron ponticum* met en danger les forêts de chênes ; dans le nord et le nord-est de l'Europe, *Crassula helmsii* et d'autres espèces aquatiques envahissantes menacent la flore des habitats d'eau douce, déjà peu nombreux ; et de vastes étendues du littoral méditerranéen sont aujourd'hui envahies par la figue marine *Carpobrotus edulis*.

L'IUCN a défini à ce propos un principe fondamental : la prévention de l'introduction des espèces envahissantes est l'option la moins coûteuse et la plus favorable et elle devrait donc être considérée comme de la plus haute priorité.

Le Conseil de l'Europe élaborer actuellement, à travers la Convention de Berne et dans le cadre de la CDB, une stratégie européenne sur les espèces envahissantes. Le programme mondial de lutte contre les espèces envahissantes de la CDB indique un certain nombre de mesures nécessaires pour prédire, prévenir et combattre le développement des espèces problématiques :

- éduquer et sensibiliser l'ensemble des secteurs de la société à ce problème ;
- élaborer des méthodes adaptées d'évaluation des risques présentés par certaines espèces et des voies par lesquelles celles-ci sont introduites ;
- concevoir des codes de conduite reposant sur des règles rigoureuses ;
- mettre en place des mécanismes juridiques et institutionnels adaptés.

Références essentielles :

McNeely J.A. et al. (2001), *A Global Strategy on Invasive Alien Species*, IUCN, Gland, Suisse, et Cambridge, Royaume-Uni, en coopération avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes.

Duckworth J., Davis R. et Costley J. (sous presse), *Junk Food for Plants : How Nutrient Pollution is Threatening Britain's Wild Flora*, Plantlife, Londres, Royaume-Uni.

Stratégie mondiale pour la conservation des plantes – Objectif adopté lors de la 6^e Conférence des Parties à la CDB :

- Mise en place de plans de gestion d'au moins 100 des principales espèces exotiques envahissantes qui menacent les plantes ou les communautés végétales et les habitats et les écosystèmes qui leur sont associés.

Proposition d'action à long terme au niveau européen :

E36 Elaborer un cadre global, à la fois institutionnel, politique et législatif, pour lutter contre les espèces envahissantes.

Objectifs de la Stratégie européenne de conservation des plantes :

		Organisation(s) pilote(s) proposée(s)	Organisations partenaires
2.21	<p>Diffusion auprès de publics ciblés d'informations actualisées sur les espèces envahissantes en Europe.</p> <ul style="list-style-type: none"> – D'ici à 2004 : établissement et diffusion de listes nationales des espèces végétales envahissantes dans au moins 90 % des pays membres de Planta Europa. – D'ici à 2004 : intégration de toutes les données pertinentes dans la base de données Internet du Programme mondial de lutte contre les espèces envahissantes. – D'ici à 2006 : publication d'une liste des espèces exotiques envahissantes en Europe précisant leur aire de répartition et leurs effets négatifs au point de vue écologique et économique. – D'ici à 2006 : publication de fiches d'information sur la 	UICN : Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes	GISP DG XII de l'UE Institut botanique de Průhonice

	biologie des 100 espèces envahissantes les plus dangereuses, incluant des informations sur les méthodes de lutte.		
2. 22	Mise en place d'un cadre institutionnel, politique et législatif pour lutter contre les espèces envahissantes dans 25 % des pays européens.	UICN : Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes	

3. UTILISER LA DIVERSITE VEGETALE DE MANIERE DURABLE

L'utilisation durable de la diversité biologique est l'un des trois grands objectifs de la CDB, mais cette question a reçu moins d'attention en Europe que dans beaucoup d'autres régions du monde où les populations sont plus dépendantes des espèces sauvages pour leur subsistance.

Néanmoins, en Europe également, on cueille certaines plantes sauvages ayant une valeur commerciale : c'est le cas, par exemple, des champignons comestibles, de certains bulbes pour le commerce horticole et de plantes à usage médicinal. On trouve dans le commerce plus de 2 000 taxons de plantes médicinales et aromatiques, dont les deux tiers sont originaires d'Europe. On estime que quelque 90 % de ces plantes sont encore récoltées dans la nature. La culture de ces plantes, sauf en cas d'extrême rareté dans la nature, revient plus cher que leur cueillette. Dans l'Union européenne, 130 ou 140 espèces de plantes médicinales et aromatiques sont cultivées sur une superficie totale d'environ 70 000 ha.

Selon TRAFFIC International (1996, 1998), on observe actuellement en Europe de l'Ouest un renouveau des pratiques d'« herborisation », la consommation de plantes médicinales ayant doublé en une décennie. La cueillette d'espèces sauvages est encore particulièrement répandue en Albanie, en Bulgarie, en Turquie, en Hongrie et en Espagne. Elle est effectuée principalement par des ruraux, souvent des femmes et des enfants, pour lesquels cette activité représente une source de revenu complémentaire.

Les données actuellement disponibles sont insuffisantes pour établir avec certitude le caractère durable de l'utilisation des plantes médicinales et autres plantes sauvages utiles. Des signes de surexploitation sont visibles dans certaines régions d'Europe et il est donc important d'améliorer les méthodes de gestion de ces ressources. Les communautés qui pratiquent la cueillette des plantes sauvages sont souvent les dépositaires de précieuses connaissances concernant ces ressources, savoir qu'il importe de préserver.

La tourbe est aussi une ressource vulnérable, particulièrement recherchée par les horticulteurs qui l'utilisent comme milieu de croissance. De ce fait, les habitats des marais tourbeux ont considérablement régressé au cours des trente dernières années. Des efforts au niveau européen sont nécessaires pour réduire les besoins actuels en tourbe, sauvegarder les tourbières les plus importantes et trouver des solutions de recharge à l'utilisation de la tourbe dans le secteur horticole.

Références essentielles :

Jenkins M. et Oldfield S. (1992), *Wild Plants in Trade*, TRAFFIC International, Cambridge, Royaume-Uni.

Lange D. (1998), *Europe's Medicinal and Aromatic plants : their use, trade and conservation*, A TRAFFIC Network report, TRAFFIC Europe, WWF.

Stratégie mondiale pour la conservation des plantes – Objectifs adoptés lors de la 6^e Conférence des Parties à la CDB :

- *Aucune espèce de flore sauvage ne sera menacée du fait du commerce international.*
- *30 % des produits d'origine végétale proviendront de sources gérées de façon durable.*
- *L'appauvrissement des ressources végétales et des connaissances, innovations et pratiques locales et autochtones connexes, qui sous-tendent la viabilité des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire locale et la santé sera enrayeré.*

Proposition d'action à long terme au niveau européen :

E37 Elaborer des programmes nationaux en vue de la surveillance et, si nécessaire, de la réglementation de la collecte et du commerce des plantes et champignons sauvages, dans la perspective d'une utilisation durable.

Objectif de la Stratégie européenne de conservation des plantes :

		Organisation(s) pilote(s) proposée(s)	Organisations partenaires
3.1	<p>Identification des pratiques exemplaires de conservation et d'utilisation durable des plantes médicinales (et d'autres plantes importantes d'un point de vue sociologique) et promotion de ces pratiques auprès des décideurs concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2004 : évaluation des études de cas et des autres informations pertinentes. - Réalisation d'une étude de synthèse à partir des publications sur les pratiques exemplaires de conservation et d'utilisation durable des plantes en Europe, et promotion de cette étude auprès des décideurs concernés. 	WWF TRAFFIC	FFI Membres Nationaux de Planta Europa

4. EDUQUER ET SENSIBILISER LE PUBLIC A LA DIVERSITE VEGETALE

Il est difficile de comprendre pourquoi la nécessité de la conservation des plantes est si mal reconnue, compte tenu de leur importance fondamentale. Un programme ciblé d'éducation et de sensibilisation devrait donc être mis en place pour faire prendre conscience de l'importance des plantes sauvages et de la gravité de leur situation et tenter de modifier les attitudes et comportements en ce domaine.

Bien que tous les grands traités internationaux ainsi que les stratégies nationales et régionales de conservation soulignent à juste titre l'importance générale de l'éducation à l'environnement pour former des citoyens responsables à cet égard, une plus grande attention doit être accordée à l'importance particulière des plantes sauvages et aux problèmes les concernant.

L'action de sensibilisation doit avoir pour but de porter les questions relatives à la diversité végétale à l'attention de certains groupes clés susceptibles d'exercer une influence en ce domaine. Le travail d'éducation comprend un ensemble de processus visant à informer et à motiver les individus et à leur donner les moyens d'agir en faveur de la conservation des plantes, non seulement en modifiant leur style de vie, mais aussi en stimulant certains changements dans le mode de fonctionnement des institutions, des entreprises et des pouvoirs publics.

Toutefois, la sensibilisation du public ne saurait suffire à elle seule. Elle ne peut en effet avoir une incidence favorable sur la conservation qu'à partir du moment où l'intérêt se traduit en action concrète. Des programmes éducatifs sont donc indispensables pour faire évoluer le contenu de l'enseignement scolaire et universitaire ainsi que les activités des parcs nationaux, des musées et des jardins botaniques. Parmi les acteurs de la conservation des plantes européennes, les jardins botaniques sont particulièrement bien placés pour développer l'éducation et la sensibilisation.

Il serait souhaitable de concevoir une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public en relation avec un grand nombre des objectifs de la Stratégie européenne de conservation des plantes, car la sensibilisation est une question transversale. Il est clair, toutefois, que des moyens financiers accrus seront nécessaires pour renforcer la capacité des institutions à réaliser cet important travail.

Références essentielles :

Cheney J. et al. (2000), *Action Plan for Botanic Gardens in the European Union*, Jardin botanique national de Belgique et BCGI, Universa, Wetteren.

Stratégie mondiale pour la conservation des plantes – Objectif adopté lors de la 6^e Conférence des Parties à la CDB :

- L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la conserver seront pris en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation.

Propositions d'action à long terme au niveau européen :

- E38 Soutenir les programmes d'éducation et de sensibilisation aux problèmes de la conservation des plantes dans les instituts botaniques (jardins botaniques et musées d'histoire naturelle).
- E39 Mener des activités de conseil et encourager les contacts directs avec les gestionnaires des sols pour tenter de réduire au maximum les effets dommageables de certaines pratiques sur les plantes sauvages (utilisation des herbicides, par exemple).
- E40 Soutenir les initiatives visant à faire mieux apprécier la diversité des plantes sauvages au public et à lui faire prendre conscience du coût environnemental de la « suburbanisation ».
- E41 Souligner l'importance des variations génétiques locales pour la conservation des plantes et la restauration des paysages et des habitats.

Objectifs de la Stratégie européenne de conservation des plantes :

		Organisation(s) pilote(s) proposée(s)	Organisations partenaires
4.1	<p>Campagne publique d'explication, menée conjointement par les membres de Planta Europa, sur la conservation de la flore sauvage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2004 : élaboration du projet de campagne. - D'ici à 2004 : préparation du matériel d'information sur 10 thèmes prioritaires. - D'ici à 2004 : actualisation et publication des fiches d'information du Conseil de l'Europe sur les aspects biologiques de la conservation de 50 taxons menacés en diminution rapide. 	Conseil de l'Europe	Membres nationaux de Planta Europa
4.2	Elaboration d'un rapport, accompagné de recommandations, sur le traitement actuel de la conservation des plantes dans les programmes scolaires et universitaires nationaux de tous les pays européens.	Botanical Gardens European Consortium (BGCI et IABG)	UICN : Groupe Education Conseil de l'Europe
4.3	Développement du soutien au réseau de conservation des plantes dans le domaine de la planification et de la gestion de la communication en direction de certains groupes cibles, notamment sous la forme de stages de formation et d'activités de conseil.	UICN : CEC	

5. RENFORCER LES CAPACITES EN MATIERE DE CONSERVATION DE LA DIVERSITE VEGETALE

L'efficacité des mesures de conservation des plantes dépend essentiellement des capacités disponibles pour en assurer la conception et la mise en œuvre. Dans le monde de la botanique, ces capacités sont à la fois réduites et inégalement réparties.

La conservation des plantes nécessite des individus possédant une gamme étendue de compétences et de connaissances en taxonomie, en botanique de terrain, en ethnobotanique, en écologie, ainsi que dans le domaine du militantisme associatif, de l'organisation de campagnes et beaucoup d'autres secteurs d'activité. Un grand nombre de personnes soutiennent de manière indirecte les activités de conservation des plantes, mais il en est peu dont l'emploi soit directement défini en relation avec ce type d'activités. L'Europe, heureusement, a toujours compté de très nombreux naturalistes amateurs, souvent membres de sociétés botaniques, qui peuvent soutenir le travail des professionnels et remplir un rôle complémentaire. En Suède, par exemple, 250 « gardiens de la flore » contribuent à la protection de 150 espèces réparties sur 1 300 sites. Cette ressource doit être cultivée et développée, et c'est pourquoi une vue d'ensemble des compétences et capacités existant en ce domaine au niveau européen est, dans un premier temps, nécessaire.

Peu d'universités disposent aujourd'hui de départements de botanique classique où la taxonomie soit enseignée ; le manque de compétences en ce domaine est donc un problème grave. Dans les anciens pays communistes, des moyens importants étaient consacrés à la botanique classique, mais les départements de botanique sont aujourd'hui fortement affaiblis par manque de ressources et de financement. La moyenne d'âge des taxonomistes augmente ; les infrastructures sont insuffisantes et la

formation négligée. Paradoxalement, on constate que les compétences nécessaires pour identifier et classer les plantes et les animaux disparaissent au moment même où l'importance fondamentale de la conservation de la diversité biologique, pour laquelle ces compétences sont indispensables, est de plus en plus reconnue. C'est pour faire face à ce problème, qualifié d'« obstacle taxonomique », que la CDB a lancé une Initiative taxonomique mondiale.

Plantlife, association à but non lucratif établie au Royaume-Uni, est l'une des rares institutions créées dans le but spécifique de travailler à la conservation des plantes. La mise en œuvre effective de la Stratégie européenne de conservation des plantes dépendra du développement d'infrastructures organisationnelles adaptées, permettant à des personnes qualifiées de travailler avec des moyens adéquats.

Le financement de la conservation des plantes se heurte à certaines difficultés en raison du manque de sensibilisation à l'importance ces questions. D'autre part, les moyens nécessaires à la coopération internationale sont restés jusqu'ici particulièrement limités. La mise en œuvre d'une stratégie coordonnée et efficace de conservation des plantes en Europe, où les différents pays sont de plus en plus disposés à agir dans le cadre d'accords multilatéraux, nécessitera une augmentation massive des ressources et une redistribution judicieuse des ressources existantes.

Références essentielles :

American Museum of Natural History (1999), *The Global Taxonomy Initiative : Using Systematic Inventories to Meet Country and Regional Needs*, New York, Center for Biodiversity and Conservation, American Museum of Natural History (résultats de l'Atelier international DIVERSITAS/Systematics, Agenda 2000, 17-18 septembre 1998).

Site web de la CDB (www.biodiv.org/), *Initiative taxonomique mondiale*.

Stratégie mondiale pour la conservation des plantes – Objectifs adoptés lors de la 6^e Conférence des Parties à la CDB :

- *Augmentation du nombre de personnes formées travaillant avec des moyens appropriés à la conservation des plantes, en fonction des besoins nationaux, afin d'atteindre les objectifs de la présente Stratégie.*
- *Création de réseaux pour la conservation des plantes, aux niveaux national, régional et international, ou renforcement de ceux qui existent.*

Propositions d'action à long terme au niveau européen :

- E42 Evaluer, dans chaque pays, les capacités existantes en matière de conservation des plantes, et notamment recenser les taxonomistes, les botanistes de terrain, les écologistes, les ethnobotanistes, les praticiens de la conservation, les spécialistes des semences, les horticulteurs, les phytogénéticiens, les défenseurs et militants de la conservation et les juristes spécialistes du droit de l'environnement.
- E43 Faire l'inventaire des compétences botaniques existant dans les organismes officiels de conservation (gouvernementaux et non gouvernementaux) qui contribuent à la conservation des plantes dans chaque pays.
- E44 Utiliser les évaluations réalisées pour promouvoir la coopération et le partage des compétences entre pays, ainsi que pour étayer les demandes de financement.
- E45 Redoubler d'efforts pour apporter le financement et le soutien institutionnel nécessaires au maintien dans chaque pays d'un noyau de taxonomistes et d'institutions de taxonomie.
- E46 Définir, en faisant appel à la collaboration et à l'aide des organismes et ONG concernés par la conservation de la nature, le rôle de chaque jardin botanique dans la conservation des plantes.
- E47 Mettre en œuvre le Plan d'action pour les jardins botaniques de l'Union européenne élaboré par le Consortium des jardins botaniques européens (BGCI/IABG). (Soutenir les activités des jardins botaniques européens visant à étendre cette approche au reste de l'Europe).
- E48 Examiner, dans les pays où il n'existe pas d'ONG pour la conservation des plantes, s'il serait opportun de créer une telle ONG en tant que mécanisme d'un bon rapport coût/efficacité pour la

mise en œuvre des activités de conservation financées par les pouvoirs publics et/ou en tant qu'instrument de sensibilisation à ces questions.

- E49 Inciter, notamment par un soutien financier, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux s'occupant de conservation en Europe à participer activement aux activités du réseau Planta Europa.
- E50 Consacrer des ressources supplémentaires à la conservation des plantes, tant au niveau national qu'international, en particulier :
- en développant des modes de financement novateurs ;
 - en accroissant les subventions accordées par les Etats et les organismes internationaux en faveur de la botanique et de la conservation des plantes ;
 - en favorisant une nouvelle extension du Règlement LIFE dans l'intérêt de la conservation des plantes ;
 - en incitant l'UE à accroître les aides de l'Union européenne et de ses Etats membres en vue du renforcement des capacités en Europe centrale et orientale (notamment dans le cadre des programmes PHARE et TACIS).

Objectifs de la Stratégie européenne de conservation des plantes :

		Organisation(s) pilote(s)	Organisations partenaires
5.1	Dans chaque pays européen, augmentation de 25 % du nombre de taxonomistes employés dans le domaine de la conservation des plantes. <ul style="list-style-type: none"> • D'ici à 2004 : évaluation des compétences taxonomiques en Europe et notification des résultats. • D'ici à 2005 : informer les gouvernements nationaux et des instituts concernés de ces besoins. 		Membres Nationaux de Planta Europa
5.2	Etablissement de relations actives de partenariat avec les réseaux spécialisés dans la gestion de sites afin de favoriser la formation des propriétaires dans les sites importants pour les plantes.		UICN : CMAP Secrétariat de Planta Europa
5.3	Développement d'activités de recherche ciblées en relation avec chacun des objectifs de la Stratégie européenne de conservation des plantes. <ul style="list-style-type: none"> • D'ici à 2003 : définition des besoins de recherche pour chaque objectif. • D'ici à 2003 : présentation de la Stratégie aux organismes de recherche, etc. • D'ici à 2004 : recherche/désignation des partenaires de recherche. • D'ici à 2004 : élaboration, le cas échéant, de mémorandums d'accord. 	Toutes les Organisations pilotes	Membres Nationaux de Planta Europa
5.4	Augmentation de 25 % du nombre de naturalistes amateurs prêts à effectuer bénévolement, pour chaque groupe de plantes, des relevés utiles pour la conservation des plantes. <ul style="list-style-type: none"> • D'ici à 2004 : évaluation du rôle actuel des naturalistes amateurs dans les activités de recensement des plantes. • D'ici à 2004 : encouragement de leur participation à des projets nationaux de conservation des plantes spécialement conçus. 	Membres Nationaux de Planta Europa	
5.5	Renforcement de la communication et des échanges d'information entre scientifiques et spécialistes de la conservation des plantes. <ul style="list-style-type: none"> – D'ici à 2004 : établissement et mise à jour régulière d'un annuaire des spécialistes des plantes européennes. – D'ici à 2004 : création et mise à jour régulière d'une base de données sur les projets et les études de cas en matière de 	Secrétaria de Planta Europa	Membres Nationaux de Planta Europa

	<p>conservation des plantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2004 : mise en place d'un système d'échange de données et d'informations pour la conservation des plantes en Europe et le réseau Planta Europa. 		
5.6	<p>Renforcement de la capacité de Planta Europa à œuvrer efficacement en faveur de la conservation des plantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2002 : mise en place d'un réseau d'organes de liaison (<i>focal points</i>) dans 75 % des pays européens. - D'ici à 2004 : mise en place d'un réseau d'organes de liaison dans chaque pays européen. - D'ici à 2004 : évaluation des capacités et identification des lacunes dans chaque pays. - D'ici à 2007 : promotion des projets en coopération pouvant recueillir plus d'1 million d'euros. 	Secrétariat de Planta Europa	Membres Nationaux de Planta Europa
5.7	A partir de 2002, diffusion régulière de messages relatifs à la conservation auprès des membres de Planta Europa.	Secrétariat de Planta Europa	Membres Nationaux de Planta Europa
5.8	<p>Intégration de la Stratégie européenne de conservation des plantes dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la CDB.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2002 : acceptation du principe par la 6^e Conférence des Parties à la CDB. - D'ici à 2004 : définition d'une approche commune pour le développement et la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes avec les principaux réseaux internationaux (Bureau de la Convention de Ramsar, UICN, Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, Conseil de l'Europe, FAO, IPGRI). 	Secrétariat de Planta Europa	Membres Nationaux de Planta Europa

ANNEXE 1 – CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA CONSERVATION DES PLANTES

Au niveau mondial

- La **Convention sur la diversité biologique (CDB)** a été adoptée en mai 1992 et ouverte à la signature lors de la CNUED, en juin 1992 (<http://www.biodiv.org/>). La biodiversité comprend la « diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ». La CDB a pour objectifs la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.
- Le **Plan mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** a été adopté par 150 pays lors de la Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques qui s'est tenue à Leipzig en 1996. Ce plan comprend 20 activités prioritaires regroupées sous les quatre grands thèmes suivants : conservation et mise en valeur *in situ*, conservation *ex situ*, utilisation des ressources phytogénétiques, renforcement des institutions et des capacités (<http://www.fao.org/waicent/faoinfo/agricult/agp/agps/gpafcr/gpatocfr.htm>).
- La **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, 1973)** vise à empêcher le commerce des espèces en danger d'extinction. Les espèces protégées par la Convention figurent dans trois annexes, correspondant à différents degrés de restriction du commerce (<http://www.cites.org/>).
- La **Convention sur le patrimoine mondial** (1972) permet le classement de certains sites de valeur culturelle et/ou naturelle exceptionnelle comme **sites du patrimoine mondial** et favorise la coopération internationale en vue de leur sauvegarde (<http://www.unesco.org/>).
- La **Convention relative aux zones humides d'importance internationale** (1971), généralement appelée **Convention de Ramsar**, est un traité intergouvernemental offrant un cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en vue de la conservation et de l'utilisation judicieuse des zones humides et de leurs ressources. Cette convention permet de classer les zones humides d'importance internationale comme **sites Ramsar** et de promouvoir l'utilisation durable des zones humides. La Convention de Ramsar peut contribuer à la protection de la flore des zones humides (<http://ramsar.org/>).
- Le **Programme sur l'homme et la biosphère (PHB)** de l'UNESCO a été lancé dans les années 70. Les réserves de biosphère désignées dans le cadre de ce programme sont des aires représentatives des différents habitats et écosystèmes de la planète, pouvant faire l'objet d'études et de mesures concrètes de gestion, l'accent étant mis sur l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés (<http://www.unesco.org/mab/>).

Au niveau européen

- Aux termes de la **Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe** (1982), plus connue sous le nom de **Convention de Berne**, les Etats membres du Conseil de l'Europe sont tenus de préserver les espèces de la faune et de la flore sauvages et leurs habitats. Cette convention accorde une attention particulière aux espèces menacées et vulnérables figurant dans ses annexes. L'annexe 1 énumère les espèces végétales strictement protégées. Le Comité permanent de la Convention de Berne continue à adopter des résolutions, accompagnées de recommandations, pour étayer les articles de la Convention et en soutenir l'application (<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/CadreListeTraites.htm>).
- Le **réseau Emeraude** est constitué de **zones d'intérêt spécial pour la conservation** situées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et contenant des espèces et des habitats d'importance européenne. Ces zones sont désignées sur la base de la Résolution n° 1 (1989) et des Recommandations n°s 14, 15 et 16 de la Convention de Berne. Le développement du réseau Emeraude dans les pays membres du Conseil de l'Europe contribue au travail préparatoire mener en vue de l'application de la Directive « Habitats » de l'UE (voir ci-dessous) (<http://www.nature.coe.int/french/cadres/emeraude.htm>).

- La Directive sur les habitats et les espèces (Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages) est un instrument législatif qui, jusqu'à présent, a été principalement axé sur la mise en place par les pays membres de l'Union européenne d'un réseau écologique cohérent de **zones spéciales de conservation** qui, avec les zones de protection désignées au titre de la Directive « Oiseaux », formeront le **réseau Natura 2000**. La sélection des zones spéciales de conservation repose sur la présence d'espèces et d'habitats d'importance européenne figurant dans les annexes de la Directive. L'annexe I énumère les types d'habitats et l'annexe II b les espèces de plantes dont la présence peut justifier la désignation d'un site comme zone spéciale de conservation. Une fois désignées, les zones spéciales de conservation doivent faire l'objet d'une protection et d'une gestion adaptées permettant de maintenir et de renforcer leur valeur de conservation. La Directive comporte aussi des dispositions au sujet de la protection de certaines espèces en dehors des zones spéciales de conservation (http://europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/reg/fr_register_15103020.html).
- La Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (1995) offre un cadre, conçu comme une réponse paneuropéenne à la CDB, pour renforcer et prolonger les initiatives et programmes existants (<http://www.nature.coe.int/french/cadres/divbio.htm>). Un projet important pour la conservation des plantes a été développé dans ce cadre : le **Réseau écologique paneuropéen**, qui se compose de zones noyaux, de corridors écologiques, de zones tampons et de zones à restaurer (http://www.strategyguide.org/at1/at1_inde.html)
- La stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique, lancée en 2001, établit un cadre dans lequel sont élaborés les instruments et politiques communautaires propres à satisfaire aux obligations de la CDB. La stratégie vise par conséquent à anticiper, prévenir et combattre les causes de la réduction ou de la perte de la diversité biologique ; elle est organisée autour de huit domaines d'action comportant chacun des objectifs spécifiques. Des **plans d'action communautaires en faveur de la diversité biologique** ont été élaborés dans les quatre secteurs suivants : protection des ressources naturelles, agriculture, pêche, développement et coopération économique (<http://biodiversity-chm.eea.eu.int/>).

Initiatives nationales

- Des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration dans chacune des Parties à la CDB. Ils constituent le cadre dans lequel chaque pays prend des mesures au niveau national pour s'acquitter de ses engagements en matière de conservation et de promotion de l'utilisation durable de la diversité biologique (voir les sites web des ministères de l'Environnement des différents pays).

ANNEXE 2 – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU PLANTA EUROPA***Méthodes de travail***

Le réseau doit :

- s'appuyer sur ce qui existe, en particulier les organisations et réseaux déjà en place ;
- être orienté vers des activités concrètes, les aspects bureaucratiques étant réduits au minimum ;
- établir de véritables relations de partenariat, conformément à l'esprit de ces lignes directrices ;
- assurer, dans la mesure du possible, une représentation géographique équitable ;
- reposer sur les principes du soutien mutuel et du partage des connaissances spécialisées, dans l'intérêt du bien commun.

Les tâches spécifiques qui doivent être réalisées par les membres du réseau sont définies dans les résolutions de Planta Europa adoptées lors des conférences. Ces résolutions sont, d'une manière générale, axées sur :

- un ensemble de tâches décidées d'un commun accord et visant à renforcer la capacité du réseau à accomplir sa mission ;
- la promotion de la conservation des plantes au niveau européen ;
- la promotion de la Stratégie européenne de conservation des plantes et de sa mise en œuvre.

Définitions et principes

Les définitions et principes suivants doivent être appliqués dans la mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des plantes :

- La diversité de la flore sauvage comprend la diversité des taxons de plantes, ainsi que la diversité du point de vue de la végétation (y compris les associations de plantes), des habitats et des paysages culturels, lorsque ceux-ci présentent un intérêt spécifique pour la conservation des plantes.
- La flore sauvage comprend l'ensemble des plantes à fleurs, des fougères, des mousses, des hépatiques, des lichens, des champignons et des algues indigènes (ou présentes de longue date et non envahissantes).
- Par Europe, on entend l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, le Bélarus et la Serbie-Monténégro.
- Les régions biogéographiques européennes sont celles définies dans la Directive de l'UE sur les habitats et les espèces, étendue à l'ensemble de l'Europe, conformément à la décision du Comité permanent de la Convention de Berne relative au réseau Emeraude (régions alpine, anatolienne, arctique, atlantique, de la mer Noire, boréale, continentale, macaronésienne, pannionienne, steppique et méditerranéenne).
- La Stratégie européenne sera mise en œuvre conformément aux principes de l'approche par écosystème de la CDB.
- Les critères les plus récents de la liste rouge de l'IUCN doivent être appliqués à toutes les listes rouges nationales et régionales.
- Les listes rouges doivent être établies en relation avec les listes intégrales définissant le statut de conservation des espèces et en s'appuyant sur elles.
- Tous les projets de reconstitution d'espèces doivent inclure des mesures spécifiques en matière de recherche, de conseil, d'action pratique, de surveillance et de partenariat.
- Les organisations pilotes sont responsables de la réalisation des objectifs en partenariat avec d'autres organisations pertinentes.

- Chaque organisation pilote doit désigner une personne chargée des contacts avec le secrétariat de Planta Europa.
- Le secrétariat de Planta Europa notifiera le réseau des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie.
- Toutes les activités organisées pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie doivent mentionner Planta Europa. Le logo de Planta Europa doit être reproduit sur toutes les publications ou autres matériels produits à cette fin.

Aspects financiers

Les considérations financières suivantes doivent être prises en compte, dans un esprit de partenariat, conformément à ce qui a été indiqué plus haut :

- Toute organisation pilote désignée peut recueillir des ressources au nom de Planta Europa, à la condition d'informer le secrétariat de ses intentions et de lui communiquer au préalable une copie de la proposition et des indications sur les publics visés.
- Les organisations pilotes devront, dans la mesure du possible, évaluer le coût du soutien attendu du secrétariat en relation avec ce type de propositions.
- Le secrétariat veillera à tenir un registre de ces propositions et de leurs objectifs, afin de faciliter la coordination.
- Le secrétariat s'efforcera également d'obtenir, au nom de Planta Europa, le soutien financier nécessaire à la réalisation des tâches de Planta Europa et au fonctionnement de l'organisation elle-même.

ANNEXE 3 - LISTE DES SIGLES

AEE	Agence européenne pour l'environnement
AOPK ČR	Agence pour la conservation de la nature et la protection du paysage de la République tchèque
BGCI	Botanic Gardens Conservation International
BRС	Biological Records Centre (CEH, Monks Wood, Royaume-Uni)
CDB	Convention sur la diversité biologique/la biodiversité
CdE	Conseil de l'Europe
CEC	Commission sur l'éducation et la communication (IUCN)
CECB	Comité européen pour la conservation des bryophytes
CECC	Conseil européen pour la conservation des champignons
CECN	Centre européen pour la conservation de la nature
CEH	Centre for Ecology and Hydrology, Royaume-Uni
CMAP	Commission mondiale des aires protégées (IUCN)
CSE	Commission de sauvegarde des espèces (IUCN)
DCPO	Danube Carpathian Programme (WWF)
DfID	Ministère du Développement international, Royaume-Uni
DHKD	Société de protection de la nature (Turquie)
ECP/GR	European Cooperative Programme for Crop Genetic Resources Networks
EFNCP	Forum européen pour la protection de la nature et des pâturages
EIONET	Réseau européen d'information et d'observation de l'environnement
ETC/NPB	Centre thématique européen pour la protection de la nature et la biodiversité (AEE) (France)
EUFORGEN	European Forest Genetic Resources Programme
EUNIS	Système européen d'information sur l'environnement
EURO+MED	Euro+Med Plantbase
EUROPLANT	Groupe de spécialistes des plantes d'Europe (CSE/IUCN)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FFI	Faune et Flore Internationales
FoE	Friends of the Earth – Amis de la Terre
FSC	Conseil de bonne gestion forestière
GISP	Programme mondial sur les espèces envahissantes (IUCN)
GTI	Initiative taxonomique mondiale (CDB)
IABG	Association internationale des jardins botaniques
IAL	International Association of Lichenology
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
IOPI	Organisation internationale d'information sur les plantes
IPGRI	Institut international des ressources phytogénétiques
ISTE	Département de pharmacobotanique, Université d'Istanbul
JNCC	Joint Nature Conservation Committee
MCPFE	Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe
MSC	Conseil de bonne gestion marine
NHM	Natural History Museum, Royaume-Uni
OPTIMA	Organisation pour l'étude phytotaxonomique de la flore méditerranéenne
PEBLDS	Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère
PHB	Programme sur l'homme et la biosphère (UNESCO)
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RDB()	Red Data Book (Liste rouge, suivie du nom du pays)
RBG	Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni
RBGE	Royal Botanic Gardens, Edimbourg, Royaume-Uni
REP	Réseau écologique paneuropéen
RSPB	Royal Society for the Protection of Birds, Royaume-Uni
SLU	Université suédoise des sciences agronomiques
TRAFFIC	Trade Records Analysis of Flora and Fauna in Commerce
UE	Union européenne

UICN	Union mondiale pour la nature
CEE/ONU	Commission économique pour l'Europe (ONU)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
V.I.M.	Verlag für Interactive Medien
WCMC	Centre mondial de surveillance continue de la conservation (PNUE)
WRI	Institut mondial des ressources naturelles
WSL	Institut fédéral de recherches (Suisse)
WWF	Fonds mondial pour la nature
WWF-EPO	Fonds mondial pour la nature – Bureau de politique européenne

**ANNEXE 4 - ORGANISATIONS REPRESENTEES A LA TROISIEME CONFERENCE DE
PLANTA EUROPA (REPUBLIQUE TCHEQUE, 23-28 JUIN 2001)**

Agencija RS za okolje, Slovénie
Agence pour la conservation de la nature et la protection du paysage de la République tchèque
Université des sciences agronomiques, Wroclaw, Pologne
BirdLife International
Centre de conservation de la biodiversité, Moscou, Russie
Botanic Gardens Conservation International
Jardin botanique, Université de Berne
Musée botanique de l'université d'Oslo
Botanical Society of the British Isles
Société botanique de Belgique
Bot. Ústav, Trebon, République tchèque
British Lichen Society
Programme bulgaro-suisse de conservation de la biodiversité
Californian Native Plant Society
Centre de cartographie de la faune et de la flore, Slovénie
Université Charles, Département de botanique, République tchèque
Conservatoire botanique de Brest
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
Conseil de l'Europe
Countryside Council for Wales
CSOP, Union tchèque pour la conservation de la nature
Direction pour la gestion de la nature, Norvège
EC-LNV, Wageningen, Pays-Bas
Centre d'éducation et d'information Bilé Karpaty, République tchèque
Egogestioni S.C.R.L. Palmero, Italie
EKO- Agence KOPR, République tchèque
English Nature
Environment and Heritage Service, Irlande du Nord, Royaume-Uni
Institut estonien de protection de l'environnement
ETH Zurich, Suisse
Commission européenne, DG Environnement
Comité européen pour la conservation des bryophytes
Conseil européen pour la conservation des champignons
Centre thématique européen pour la protection de la nature et la biodiversité
Faune et Flore Internationales
Agence fédérale pour la conservation de la nature, Allemagne
Institut finnois de l'environnement
Fondation Floron
Fondation Territiri i Paisatge, Espagne
Generalitat Valenciana, Espagne
Centre grec pour les biotopes et les zones humides, EKBY, Thermi
I.V.I.A, Valence, Espagne
Institut islandais d'histoire naturelle
Institut de protection de l'environnement du Portugal
Institut de botanique, Průhonice, République tchèque
Institut de botanique, Vilnius, Lituanie
Institut de botanique, Kiev, Ukraine
Institut de botanique expérimentale, Bélarus
Institut d'écologie paysagère, Nitra, République slovaque
Institut d'écologie paysagère, Académie des sciences de la République tchèque
Instituto sup. de Agronomia, Lisbonne, Portugal
Institut international des ressources phytogénétiques
UICN, Bureau régional pour l'Europe
UICN, Commission de sauvegarde des espèces

Université Jagellon, Institut de botanique, Cracovie, Pologne
Jardín botánico, Valence, Espagne
Université Jihoceská, Faculté de biologie, République tchèque
Joint Nature Conservation Committee, Royaume-Uni
Fonds lettonien pour la nature
Université Masaryk, Brno, République tchèque
Ministère de la Protection de l'environnement, Croatie
Ministère de l'Agriculture, du Patrimoine naturel et de la Pêche, Pays-Bas
Ministère de l'Environnement, Pologne
Ministère de l'Environnement, Turquie
Ministère de l'Environnement, Département des ressources naturelles, Russie
Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, République de Macédoine
Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, République de Moldova
Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Bulgarie
Ministère de l'Environnement, République tchèque
Ministère de l'Environnement, Estonie
Ministère de la Protection de l'environnement et du Développement régional, République de Lettonie
Musée morave, République tchèque
Muséum national d'histoire naturelle, Paris, France
Centre régional pour l'environnement de Nord-Carélie
Jardin botanique national d'Ukraine
Natural History Museum, Londres, Royaume-Uni
Centre de recherche sur la conservation de la nature, Estonie
NP Ceské Švýcarsko, République tchèque
Parque natural da Madeira, Madère, Portugal
PLA Ceské Stredohorí, République tchèque
Planta Europa, Secrétariat
Plantlife
Plantlife International
Jardin botanique polaire-alpin RAN, Russie
Académie des sciences et de la conservation de la nature, Cracovie, Pologne
Académie polonaise des sciences, Jardin botanique, Varsovie
Pro Natura, Ligue suisse pour la protection de la nature
Regional Environmental Centre for Central and Eastern Europe
Royal Botanic Garden Edimbourg, Royaume-Uni
Royal Botanic Gardens Kew, Royaume-Uni
Société royale pour la conservation de la nature, Pays-Bas
Royal Society for the Protection of Birds, Royaume-Uni
Scottish Natural Heritage, Royaume-Uni
SCHKO Ceský kras, République tchèque
Institut de recherche Silva Tarouca, République tchèque
Agence slovaque de l'environnement, Centre ŠOP pour la protection du paysage
Commission pour la conservation des plantes sauvages, Suisse
TRAGSA, Madrid, Espagne
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Université automone de Madrid, Espagne
Université de Lille II, Département de botanique
Université de Belgrade, Faculté de biologie, Serbie
Université de Birmingham, Royaume-Uni
Université de Bratislava, Prirodovedecká faculta UK, dép. de botanique, République slovaque
Université de Bucarest, Faculté de biologie, Jardin botanique, Roumanie
Université de Reading, Euro+Med Plantbase
Université de Palacký, Olomouc, République tchèque
Université de Salzburg, Institut de zoologie, Autriche
Université de Sienne, Jardin botanique, Italie
Université de Silésie, Pologne
Université de Bohême du Sud, République tchèque

Université de Szeged, Département de botanique et Jardin botanique, Hongrie
Université de Tartu, Institut de botanique, Estonie
Université de Trondheim, Norvège
Université de Zagreb, Faculté d'agronomie, Croatie
Université d'Utrecht, Jardin botanique, Pays-Bas
V.I.M. (Verlag für interaktive Medien), Allemagne
WSL, Institut fédéral de recherches, Suisse
WWF-Royaume-Uni